



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2024-877**

**OBJET: FÊTE DE LA MUSIQUE, Vendredi 21 Juin 2024**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,  
**Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,  
**Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.  
**Vu** l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

**Considérant** que le ville organise la Fête de la musique le vendredi 21 juin 2024,  
**Considérant** les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne l'installation des forains et la bonne tenue de cette manifestation,  
**Considérant** que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La fête de la musique se déroulera le vendredi 21 juin 2024 de 19 heures à minuit.

### **Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

#### **A partir du vendredi 21 juin 2024 à 14 heures au samedi 22 juin à 2 heures :**

- le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard Carnot (à partir du retournement situé devant le N°15) jusqu'au Boulevard Bontemps, sur le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le Cours de la République,
- le stationnement sera interdit sur le retournement du haut, Cours de la République,
- interruption de la circulation du début de la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Macé (sens rentrant),
- les accès à la place de la Liberté, rue Suffren, traverse de la mairie, rue Thiers, rue Borely et boulevard Carnot seront fermés,
- traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier,
- rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier.

### **Article 4 :**

Un dispositif de barrièrage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

#### **Dispositif de sécurité :**

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal et de la Police municipale, ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées.

Le dispositif de sécurité sera positionné le vendredi 21 juin 2024 à partir de 17 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 22 avril 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*affiché le :*

